





que ces enseignes conduisent vos belles troupes à des victoires nouvelles.

### L'Action russe

Communique officiel russe

Pétrograde, 14 Septembre.

L'état-major du généralissime fait le communiqué officiel suivant :

Dans les régions de Riga, Friedrichstadt et Jacobstadt, pas de changements essentiels.

Sur le front de l'Est, inférieurs, et au nord-ouest de Mitau, engagements en petits détachements. Le duel d'artillerie est devenu sensiblement plus fort depuis Linden jusqu'à vingt verstes au nord-ouest de Friedrichstadt.

Des combats opiniâtres ont lieu à l'ouest de Jacobstadt et dans les régions des lacs Mickstarn et Gauken, à l'ouest et au sud-ouest de Dwinsk. L'ennemi prononce une offensive énergique.

Les combats dans la région d'Abel, d'Oujany, et plus au Sud, se déroulent avec un grand acharnement.

Près de la station de Novo-Sviyentziy, le chemin de fer a été coupé par l'ennemi.

Sur la poussée de l'ennemi, qui a passé à une offensive décisive dans l'intervalle entre les régions de Novo-Sviyentziy et de Vilna, nos troupes se sont retirées dans la région de la station du chemin de fer de Podbroze.

Dans la région à l'ouest de Vilna, et plus à l'Est, jusque dans la région d'Oryany, pas de changements.

Sur le front Orany-Mosty, un combat opiniâtre contre un ennemi sensiblement renforcé se livre dans la région de Skidel, et plus à l'Est l'ennemi développe une offensive à l'est de Skidel.

Dans les combats d'arrière-garde destinés à contenir la poussée de l'ennemi, notre artillerie a pu développer un feu puissant ; sur les routes des lignes de Volkovsk, Kartousskaja et Bereza.

Vers l'Est, l'ennemi s'avance avec prudence. Ses tentatives pour passer à une offensive plus énergique ont rencontré partout de la résistance et n'ont eu aucune influence sur la marche régulière de nos troupes, exécutant une retraite préalablement décidée.

Entre Kolk et Pielk, la situation est généralement sans changement. De petits engagements ont eu lieu dans la région à l'Est de Droguitchina, au sud-ouest de la gare de Sarny. Nos troupes continuent à contenir l'ennemi qui s'efforce d'avancer, principalement le long des rivières Sty et Goryn, et plus à l'Est, dans les régions de Kolk et de Derajne.

Dans la région de Derajne, des combats opiniâtres ont lieu à l'ouest de Rovno.

Dans la région de Doubo et de Kremenez, les Autrichiens prononcent des attaques sans succès.

En Galicie, dans la région de Tarnopol, nos troupes, sous un feu d'outragé de l'artillerie ennemie, ont progressé encore quelque peu, faisant des prisonniers et enlevant des mitrailleuses.

Nous avons refoulés les Allemands qui se retirent au Nord sur le Sereth inférieur.

Dans la région de Zolotchki, l'ennemi a tenté, par un passage à l'offensive, d'arrêter notre avance vers l'Ouest, mais, après un combat opiniâtre, il a été de nouveau battu et culbuté d'une manière générale.

Les actions des Austro-Allemands tendent à conserver une apparence d'opérations offensives qui leur coûtent des pertes disproportionnées aux résultats.

### Le quartier général russe

Le major Morait écrit dans le « Berliner Tageblatt » que le quartier général russe doit se trouver à environ vingt kilomètres en arrière du front, vers Lidz. C'est la quatrième ligne de retraite au cas où celle-ci serait atteinte à Pétrograde, par Politzk.

### Le premier ministre russe

restera à son poste

Pétrograde, 14 Septembre.

A propos de la retraite de M. Goremykine du quartier général, on a fait au sujet d'un rapport sur la situation intérieure, la « Gazette de la Bourse » écrit savoir de la source que le premier ministre reste à son poste.

### En Angleterre

#### Les engagements volontaires

Londres, 14 Septembre.

M. Harcourt, premier commissaire des Travaux, parlant hier soir de la question du recrutement, a dit :

« Si j'avais la liberté d'annoncer le chiffre des hommes qui se sont engagés depuis le commencement de la guerre, le peuple anglais et les alliés seraient stupéfaits, mais nous avons encore besoin d'hommes, car nous sommes résolument, fermement déterminés, à acheter une paix durable par la victoire finale ».

Londres, 14 Septembre.

### L'agitation des cheminots

Londres, 14 Septembre.

Le Comité exécutif de l'Union nationale des cheminots a tenu aujourd'hui sa réunion trimestrielle ordinaire, au cours de laquelle de très importantes questions furent examinées.

Depuis plusieurs mois, le mécontentement va en augmentant dans le service des chemins de fer. Il a récemment trouvé son expression dans les résolutions votées par les filiales locales de l'Union dans de nombreuses parties du pays. Le Comité exécutif a été saisi de ces résolutions.

Dimanche prochain, les cheminots tiendront des meetings locaux dans tout le pays, leurs décisions dépendant dans une large mesure de l'attitude adoptée par le Comité exécutif. C'est surtout dans le sud du pays de Galles et le district de Liverpool, que le mécontentement est grand.

### La fermeture de l'église allemande

Londres, 14 Septembre.

La police vient d'ordonner la fermeture de l'église allemande de Londres.

Depuis longtemps déjà, le pasteur de cette église y célébrait des offices et ordonnait des prières en faveur du kaiser et des armées allemandes. Ces manifestations religieuses avaient donné lieu à plusieurs reprises à des incidents qui avaient dégénéré en bagarre à l'intérieur du temple.

### Les Perles allemandes en Argoonne

Amsterdam, 14 Septembre.

Selon le *Telegraaf* les trains se succèdent à Aix-la-Chapelle.

Les trains de l'Argonne se succèdent à Aix-la-Chapelle. Ils sont bondés de soldats allemands blessés grièvement en Argoonne.

### Les trains de blessés se succèdent à Aix-la-Chapelle

Amsterdam, 14 Septembre.

Selon le *Telegraaf* les trains se succèdent à Aix-la-Chapelle. Ils sont bondés de soldats allemands blessés grièvement en Argoonne.

### La Guerre aérienne

#### La protection de Londres contre les attaques aériennes

Londres, 14 Septembre.

Le bureau de la presse fait connaître que l'amiral Sir Percy Scott, l'expert en artillerie bien connu, a été nommé au commandement de l'artillerie de la défense de Londres contre les attaques par engins aériens ennemis.

#### Un aéroplane ennemi sur la côte anglaise

Londres, 14 Septembre.

L'Amirauté annonce qu'un aéroplane ennemi est venu, hier après-midi, au-dessus de la côte de Kent et a lancé plusieurs bombes. Une maison a été tuée et gravement blessée. L'aéroplane a été mis en fuite par deux aéroplanes de la marine.

#### Cinq zeppelins se dirigent vers l'Angleterre

Amsterdam, 14 Septembre.

Une dépêche d'Amsterdam signale que cinq zeppelins ont passé aujourd'hui au nord de l'île se dirigeant vers l'Ouest.

#### Sur le front serbe

Nich, 14 Septembre.

Le gouvernement serbe fait le communiqué officiel suivant :

Le 10 septembre, nous avons interrompu les travaux de fortification de l'ennemi sur le front du Danube, vers Orchava, et sur le front de la Drina en face de Vicherad.

Le 11 septembre, vers Belgrade, combat d'artillerie. Les batteries ennemies ont été réduites au silence. Nous avons entravé les travaux de fortification de l'ennemi sur la hauteur de Bejanina, sur la rive gauche de la Sava, en face de Belgrade.

#### Informations tendancieuses

Nich, 14 Septembre.

Le journal de Sofia *Balkanska Pocht*, dans son numéro du 14 septembre, prétend que, selon une dépêche datée de Nich, les représentants de la Quadruple-Entente ont informé M. Pachitch de la décision prise par leurs gouvernements d'autoriser la Bulgarie à occuper la Macédoine, si le gouvernement serbe n'accepte pas entièrement la proposition du 3 août.

#### Les Allemands se reforment à la frontière suisse

Londres, 14 Septembre.

On écrit de la frontière du Rhin :

Les Allemands sont activement occupés à creuser de nouvelles lignes de tranchées, non loin de la frontière suisse.

Dans les environs du village de Courtavon, on aperçoit à l'aïl un petit poste travaillé par des troupes de volontaires suisses qui travaillent distinctement leurs travaux.

Un peu plus loin, il doit y avoir des boyaux souterrains bien établis, parce qu'on voit des convois de voitures disparaître subitement pour réapparaître comme par enchantement beaucoup plus loin, et dans un endroit abrité par un petit bois.

### La Piraterie allemande

#### Un schooner coulé

Christiania, 14 Septembre.

Le « Morgen Bladet » dit qu'un schooner parti samedi pour l'Angleterre, avec une cargaison de bois, a été coulé dimanche par un sous-marin allemand dans le voisinage de l'île Oxoé. L'équipage a été sauvé.

#### La destruction d'un navire norvégien « Swennjari »

Genève, 14 Septembre.

Au sujet de la destruction du vapeur norvégien *Swennjari*, l'office des Affaires Étrangères de Berlin a communiqué au ministre des Affaires Étrangères de Norvège, par l'intermédiaire du ministre de ce pays à Berlin, que ce vapeur ne portait aucun signe apparent de sa nationalité, et que le capitaine était lui-même en fuite. L'Allemagne ne peut être rendue responsable de la destruction du navire. Cependant, le gouvernement allemand se déclare prêt à rembourser les dommages éprouvés par les Norvégiens, mais il fait remarquer qu'à l'avenir il ne paiera plus de dommages pour les navires détruits qui n'auraient pas pris les mesures de précaution prévues en raison de la guerre de sous-marins.

### En Belgique

#### Le Gouvernement belge proteste contre l'enlèvement des voies ferrées

Le Haye, 14 Septembre.

Le gouvernement belge vient d'envoyer aux Etats-Unis une protestation au sujet du démontage, par les Allemands, de lignes de chemins de fer en Belgique. Cette protestation s'appuie sur les articles 43 et 45 du règlement annexé à la quatrième convention de La Haye, stipulant que l'occupation de territoires ennemis ne constitue qu'une occupation de fait, et que le gouvernement du territoire occupé a le droit de résister à la décision des autorités allemandes destinée à entraver le commerce et les transactions d'une grande partie de la population, tout en maintenant le nombre de soldats qui, à son avis, devront être maintenus sur le territoire occupé.

Co. Le chiffre dépassé de beaucoup les effectifs actuels, mais on n'a aucune raison de douter que ce nombre ne puisse être obtenu par le système des volontaires.

### En Belgique

#### Le Gouvernement belge proteste contre l'enlèvement des voies ferrées

Le Haye, 14 Septembre.

Le gouvernement belge vient d'envoyer aux Etats-Unis une protestation au sujet du démontage, par les Allemands, de lignes de chemins de fer en Belgique. Cette protestation s'appuie sur les articles 43 et 45 du règlement annexé à la quatrième convention de La Haye, stipulant que l'occupation de territoires ennemis ne constitue qu'une occupation de fait, et que le gouvernement du territoire occupé a le droit de résister à la décision des autorités allemandes destinée à entraver le commerce et les transactions d'une grande partie de la population, tout en maintenant le nombre de soldats qui, à son avis, devront être maintenus sur le territoire occupé.

Co. Le chiffre dépassé de beaucoup les effectifs actuels, mais on n'a aucune raison de douter que ce nombre ne puisse être obtenu par le système des volontaires.

### En Belgique

#### Le Gouvernement belge proteste contre l'enlèvement des voies ferrées

Le Haye, 14 Septembre.

Le gouvernement belge vient d'envoyer aux Etats-Unis une protestation au sujet du démontage, par les Allemands, de lignes de chemins de fer en Belgique. Cette protestation s'appuie sur les articles 43 et 45 du règlement annexé à la quatrième convention de La Haye, stipulant que l'occupation de territoires ennemis ne constitue qu'une occupation de fait, et que le gouvernement du territoire occupé a le droit de résister à la décision des autorités allemandes destinée à entraver le commerce et les transactions d'une grande partie de la population, tout en maintenant le nombre de soldats qui, à son avis, devront être maintenus sur le territoire occupé.

Co. Le chiffre dépassé de beaucoup les effectifs actuels, mais on n'a aucune raison de douter que ce nombre ne puisse être obtenu par le système des volontaires.

### En Belgique

#### Le Gouvernement belge proteste contre l'enlèvement des voies ferrées

Le Haye, 14 Septembre.

Le gouvernement belge vient d'envoyer aux Etats-Unis une protestation au sujet du démontage, par les Allemands, de lignes de chemins de fer en Belgique. Cette protestation s'appuie sur les articles 43 et 45 du règlement annexé à la quatrième convention de La Haye, stipulant que l'occupation de territoires ennemis ne constitue qu'une occupation de fait, et que le gouvernement du territoire occupé a le droit de résister à la décision des autorités allemandes destinée à entraver le commerce et les transactions d'une grande partie de la population, tout en maintenant le nombre de soldats qui, à son avis, devront être maintenus sur le territoire occupé.

Co. Le chiffre dépassé de beaucoup les effectifs actuels, mais on n'a aucune raison de douter que ce nombre ne puisse être obtenu par le système des volontaires.

### En Belgique

#### Le Gouvernement belge proteste contre l'enlèvement des voies ferrées

Le Haye, 14 Septembre.

Le gouvernement belge vient d'envoyer aux Etats-Unis une protestation au sujet du démontage, par les Allemands, de lignes de chemins de fer en Belgique. Cette protestation s'appuie sur les articles 43 et 45 du règlement annexé à la quatrième convention de La Haye, stipulant que l'occupation de territoires ennemis ne constitue qu'une occupation de fait, et que le gouvernement du territoire occupé a le droit de résister à la décision des autorités allemandes destinée à entraver le commerce et les transactions d'une grande partie de la population, tout en maintenant le nombre de soldats qui, à son avis, devront être maintenus sur le territoire occupé.

Co. Le chiffre dépassé de beaucoup les effectifs actuels, mais on n'a aucune raison de douter que ce nombre ne puisse être obtenu par le système des volontaires.

### En Belgique

#### Le Gouvernement belge proteste contre l'enlèvement des voies ferrées

Le Haye, 14 Septembre.

Le gouvernement belge vient d'envoyer aux Etats-Unis une protestation au sujet du démontage, par les Allemands, de lignes de chemins de fer en Belgique. Cette protestation s'appuie sur les articles 43 et 45 du règlement annexé à la quatrième convention de La Haye, stipulant que l'occupation de territoires ennemis ne constitue qu'une occupation de fait, et que le gouvernement du territoire occupé a le droit de résister à la décision des autorités allemandes destinée à entraver le commerce et les transactions d'une grande partie de la population, tout en maintenant le nombre de soldats qui, à son avis, devront être maintenus sur le territoire occupé.

Co. Le chiffre dépassé de beaucoup les effectifs actuels, mais on n'a aucune raison de douter que ce nombre ne puisse être obtenu par le système des volontaires.

### En Belgique

#### Le Gouvernement belge proteste contre l'enlèvement des voies ferrées

Le Haye, 14 Septembre.

Le gouvernement belge vient d'envoyer aux Etats-Unis une protestation au sujet du démontage, par les Allemands, de lignes de chemins de fer en Belgique. Cette protestation s'appuie sur les articles 43 et 45 du règlement annexé à la quatrième convention de La Haye, stipulant que l'occupation de territoires ennemis ne constitue qu'une occupation de fait, et que le gouvernement du territoire occupé a le droit de résister à la décision des autorités allemandes destinée à entraver le commerce et les transactions d'une grande partie de la population, tout en maintenant le nombre de soldats qui, à son avis, devront être maintenus sur le territoire occupé.

Co. Le chiffre dépassé de beaucoup les effectifs actuels, mais on n'a aucune raison de douter que ce nombre ne puisse être obtenu par le système des volontaires.

### En Belgique

#### Le Gouvernement belge proteste contre l'enlèvement des voies ferrées

Le Haye, 14 Septembre.

Le gouvernement belge vient d'envoyer aux Etats-Unis une protestation au sujet du démontage, par les Allemands, de lignes de chemins de fer en Belgique. Cette protestation s'appuie sur les articles 43 et 45 du règlement annexé à la quatrième convention de La Haye, stipulant que l'occupation de territoires ennemis ne constitue qu'une occupation de fait, et que le gouvernement du territoire occupé a le droit de résister à la décision des autorités allemandes destinée à entraver le commerce et les transactions d'une grande partie de la population, tout en maintenant le nombre de soldats qui, à son avis, devront être maintenus sur le territoire occupé.

Co. Le chiffre dépassé de beaucoup les effectifs actuels, mais on n'a aucune raison de douter que ce nombre ne puisse être obtenu par le système des volontaires.

### En Belgique

#### Le Gouvernement belge proteste contre l'enlèvement des voies ferrées

Le Haye, 14 Septembre.

Le gouvernement belge vient d'envoyer aux Etats-Unis une protestation au sujet du démontage, par les Allemands, de lignes de chemins de fer en Belgique. Cette protestation s'appuie sur les articles 43 et 45 du règlement annexé à la quatrième convention de La Haye, stipulant que l'occupation de territoires ennemis ne constitue qu'une occupation de fait, et que le gouvernement du territoire occupé a le droit de résister à la décision des autorités allemandes destinée à entraver le commerce et les transactions d'une grande partie de la population, tout en maintenant le nombre de soldats qui, à son avis, devront être maintenus sur le territoire occupé.

Co. Le chiffre dépassé de beaucoup les effectifs actuels, mais on n'a aucune raison de douter que ce nombre ne puisse être obtenu par le système des volontaires.

### En Belgique

#### Le Gouvernement belge proteste contre l'enlèvement des voies ferrées

Le Haye, 14 Septembre.

Le gouvernement belge vient d'envoyer aux Etats-Unis une protestation au sujet du démontage, par les Allemands, de lignes de chemins de fer en Belgique. Cette protestation s'appuie sur les articles 43 et 45 du règlement annexé à la quatrième convention de La Haye, stipulant que l'occupation de territoires ennemis ne constitue qu'une occupation de fait, et que le gouvernement du territoire occupé a le droit de résister à la décision des autorités allemandes destinée à entraver le commerce et les transactions d'une grande partie de la population, tout en maintenant le nombre de soldats qui, à son avis, devront être maintenus sur le territoire occupé.

Co. Le chiffre dépassé de beaucoup les effectifs actuels, mais on n'a aucune raison de douter que ce nombre ne puisse être obtenu par le système des volontaires.

### En Belgique

#### Le Gouvernement belge proteste contre l'enlèvement des voies ferrées

Le Haye, 14 Septembre.

Le gouvernement belge vient d'envoyer aux Etats-Unis une protestation au sujet du démontage, par les Allemands, de lignes de chemins de fer en Belgique. Cette protestation s'appuie sur les articles 43 et 45 du règlement annexé à la quatrième convention de La Haye, stipulant que l'occupation de territoires ennemis ne constitue qu'une occupation de fait, et que le gouvernement du territoire occupé a le droit de résister à la décision des autorités allemandes destinée à entraver le commerce et les transactions d'une grande partie de la population, tout en maintenant le nombre de soldats qui, à son avis, devront être maintenus sur le territoire occupé.

Co. Le chiffre dépassé de beaucoup les effectifs actuels, mais on n'a aucune raison de douter que ce nombre ne puisse être obtenu par le système des volontaires.

### En Belgique

#### Le Gouvernement belge proteste contre l'enlèvement des voies ferrées

Le Haye, 14 Septembre.

Le gouvernement belge vient d'envoyer aux Etats-Unis une protestation au sujet du démontage, par les Allemands, de lignes de chemins de fer en Belgique. Cette protestation s'appuie sur les articles 43 et 45 du règlement annexé à la quatrième convention de La Haye, stipulant que l'occupation de territoires ennemis ne constitue qu'une occupation de fait, et que le gouvernement du territoire occupé a le droit de résister à la décision des autorités allemandes destinée à entraver le commerce et les transactions d'une grande partie de la population, tout en maintenant le nombre de soldats qui, à son avis, devront être maintenus sur le territoire occupé.

Co. Le chiffre dépassé de beaucoup les effectifs actuels, mais on n'a aucune raison de douter que ce nombre ne puisse être obtenu par le système des volontaires.

### En Belgique

#### Le Gouvernement belge proteste contre l'enlèvement des voies ferrées

Le Haye, 14 Septembre.

Le gouvernement belge vient d'envoyer aux Etats-Unis une protestation au sujet du démontage, par les Allemands, de lignes de chemins de fer en Belgique. Cette protestation s'appuie sur les articles 43 et 45 du règlement annexé à la quatrième convention de La Haye, stipulant que l'occupation de territoires ennemis ne constitue qu'une occupation de fait, et que le gouvernement du territoire occupé a le droit de résister à la décision des autorités allemandes destinée à entraver le commerce et les transactions d'une grande partie de la population, tout en maintenant le nombre de soldats qui, à son avis, devront être maintenus sur le territoire occupé.

Co. Le chiffre dépassé de beaucoup les effectifs actuels, mais on n'a aucune raison de douter que ce nombre ne puisse être obtenu par le système des volontaires.

### En Belgique

#### Le Gouvernement belge proteste contre l'enlèvement des voies ferrées

Le Haye, 14 Septembre.

Le gouvernement belge vient d'envoyer aux Etats-Unis une protestation au sujet du démontage, par les Allemands, de lignes de chemins de fer en Belgique. Cette protestation s'appuie sur les articles 43 et 45 du règlement annexé à la quatrième convention de La Haye, stipulant que l'occupation de territoires ennemis ne constitue qu'une occupation de fait, et que le gouvernement du territoire occupé a le droit de résister à la décision des autorités allemandes destinée à entraver le commerce et les transactions d'une grande partie de la population, tout en maintenant le nombre de soldats qui, à son avis, devront être maintenus sur le territoire occupé.

Co. Le chiffre dépassé de beaucoup les effectifs actuels, mais on n'a aucune raison de douter que ce nombre ne puisse être obtenu par le système des volontaires.

### En Belgique

#### Le Gouvernement belge proteste contre l'enlèvement des voies ferrées

Le Haye, 14 Septembre.

Le gouvernement belge vient d'envoyer aux Etats-Unis une protestation au sujet du démontage, par les Allemands, de lignes de chemins de fer en Belgique. Cette protestation s'appuie sur les articles 43 et 45 du règlement annexé à la quatrième convention de La Haye, stipulant que l'occupation de territoires ennemis ne constitue qu'une occupation de fait, et que le gouvernement du territoire occupé a le droit de résister à la décision des autorités allemandes destinée à entraver le commerce et les transactions d'une grande partie de la population, tout en maintenant le nombre de soldats qui, à son avis, devront être maintenus sur le territoire occupé.

Co. Le chiffre dépassé de beaucoup les effectifs actuels, mais on n'a aucune raison de douter que ce nombre ne puisse être obtenu par le système des volontaires.

### En Belgique

#### Le Gouvernement belge proteste contre l'enlèvement des voies ferrées

Le Haye, 14 Septembre.

Le gouvernement belge vient d'envoyer aux Etats-Unis une protestation au sujet du démontage, par les Allemands, de lignes de chemins de fer en Belgique. Cette protestation s'appuie sur les articles 43 et 45 du règlement annexé à la quatrième convention de La Haye, stipulant que l'occupation de territoires ennemis ne constitue qu'une occupation de fait, et que le gouvernement du territoire occupé a le droit de résister à la décision des autorités allemandes destinée à entraver le commerce et les transactions d'une grande partie de la population, tout en maintenant le nombre de soldats qui, à son avis, devront être maintenus sur le territoire occupé.

Co. Le chiffre dépassé de beaucoup les effectifs actuels, mais on n'a aucune raison de douter que ce nombre ne puisse être obtenu par le système des volontaires.

### En Belgique

#### Le Gouvernement belge proteste contre l'enlèvement des voies ferrées

Le Haye, 14 Septembre.

Le gouvernement belge vient d'envoyer aux Etats-Unis une protestation au sujet du démontage, par les Allemands, de lignes de chemins de fer en Belgique. Cette protestation s'appuie sur les articles 43 et 45 du règlement annexé à la quatrième convention de La Haye, stipulant que l'occupation de territoires ennemis ne constitue qu'une occupation de fait, et que le gouvernement du territoire occupé a le droit de résister à la décision des autorités allemandes destinée à entraver le commerce et les transactions d'une grande partie de la population, tout en maintenant le nombre de soldats qui, à son avis, devront être maintenus sur le territoire occupé.

Co. Le chiffre dépassé de beaucoup les effectifs actuels, mais on n'a aucune raison de douter que ce nombre ne puisse être obtenu par le système des volontaires.

### En Belgique

#### Le Gouvernement belge proteste contre l'enlèvement des voies ferrées

Le Haye, 14 Septembre.

Le gouvernement belge vient d'envoyer aux Etats-Unis une protestation au sujet du démontage, par les Allemands, de lignes de chemins de fer en Belgique. Cette protestation s'appuie sur les articles 43 et 45 du règlement annexé à la quatrième convention de La Haye, stipulant que l'occupation de territoires ennemis ne constitue qu'une occupation de fait, et que le gouvernement du territoire occupé a le droit de résister à la décision des autorités allemandes destinée à entraver le commerce et les transactions d'une grande partie de la population, tout en maintenant le nombre de soldats qui, à son avis, devront être maintenus sur le territoire occupé.

Co. Le chiffre dépassé de beaucoup les effectifs actuels, mais on n'a aucune raison de douter que ce nombre ne puisse être obtenu par le système des volontaires.

### En Belgique

#### Le Gouvernement belge proteste contre l'enlèvement des voies ferrées

Le Haye, 14 Septembre.

Le gouvernement belge vient d'envoyer aux Etats-Unis une protestation au sujet du dé



# Les Dernières Dépêches de la Guerre

## COMMUNIQUE OFFICIEL

Paris, 14 Septembre.

**Le gouvernement fait, à 23 heures, le communiqué officiel suivant :**  
**Lutte d'artillerie toujours vive autour d'Arras, dans les régions de Roye et de Nouvron, et sur le front de Champagne, particulièrement près d'Auberive, de Souain et de Perthes.**

**On signale également une canonnade assez violente en forêt d'Aprémont, au nord de Flirey, et en Lorraine, dans la région d'Emberménil.**

Saint-Etienne, 14 Septembre.

M. Albert Thomas, sous-secrétaire d'Etat à la guerre pour l'artillerie et les Munitions, est arrivé hier soir à Saint-Etienne. Il a visité ce matin la manufacture nationale et s'est ensuite rendu à Saint-Chamond en compagnie de plusieurs journalistes.

## Dans les Flandres

### Communiqué officiel belge

Le Havre, 14 Septembre.  
**Communiqué officiel belge du 13 septembre**  
**Violent bombardement, sans aucun résultat, de Ramscapelle au cours de la nuit dernière et de la matinée.**  
**Bombardement d'Oostkerke, au sud de Stuypekerskerke, de Caeskerke, de Roodepoort et de la région de Renninghe.**

## Le Sous-Secrétariat d'Etat de l'Aéronautique militaire

Paris, 14 Septembre.  
**Le Journal Officiel publie ce matin le décret nommant M. René Bernard, député, sous-secrétaire d'Etat de l'Aéronautique militaire. Ce décret est précédé du rapport suivant :**

Paris, le 14 Septembre.  
Monsieur le président,

Les besoins de l'aéronautique vont sans cesse en se développant et en se transformant. Le zèle et le dévouement du personnel à tous les degrés de la hiérarchie de l'aéronautique, ont permis d'améliorer, dans des proportions remarquables, la situation initiale. Les nécessités de la guerre ont imposé de modifier les programmes antérieurs et de créer, pour des besoins nouveaux, des instruments appropriés. Ces conditions ont amené le gouvernement à penser qu'il serait souhaitable d'adopter pour ce service, une forme d'organisation, dont l'expérience a démontré ailleurs les avantages. M. René Bernard, député, rapporteur du budget de la Guerre, lui a paru particulièrement qualifié pour assurer la charge. Assisté comme ses collègues, les sous-secrétaires d'Etat de l'Artillerie et des Munitions, de l'Aéronautique et de l'Intendance, de conseils pris parmi les techniciens et les industriels, il sera assurément en mesure de rendre à l'aéronautique militaire les services les plus importants. Si vous approuvez ces considérations, je vous serai obligé, Monsieur le président, de vouloir bien voter le décret ci-dessus.

Le ministre de la Guerre : MILLERAND.

Suivent des décrets, l'un portant modification au décret du 19 juillet sur les attributions des sous-secrétaires d'Etat, l'autre plaçant M. René Bernard à la tête de la direction de l'aéronautique militaire.

Le général Hirschauer, directeur de l'Aéronautique militaire, est mis, sur sa demande, à la disposition du général commandant en chef les armées du Nord et de l'Est.

## Le Roi des Belges et le Tsar échangent des télégrammes

Pétrograde, 14 Septembre.  
Le tsar a adressé au roi des Belges le télégramme suivant :

Me mettant aujourd'hui à la tête de mes armées, j'ai voulu tout d'abord exprimer à Votre Majesté mes souhaits les plus cordiaux, que je forme pour elle ainsi que pour sa vaillante armée. — Signé : NICOLAS.

Le roi des Belges a répondu à l'empereur de Russie :

Je suis très touché du télégramme de Votre Majesté, et je la remercie des sentiments de sympathie qu'elle exprime à l'égard de la Belgique et de son armée, dans ce temps de dure et longue épreuve. — Signé : ALBERT.

## Les Pertes de l'Armée anglaise

Londres, 14 Septembre.  
A la Chambre des Communes, le sous-secrétaire d'Etat à la Guerre a annoncé que les pertes totales jusqu'au 21 août s'élevaient à 381.933 hommes, officiers et soldats.

Les pertes se répartissent ainsi : Tués, 4.995 officiers, 70.928 soldats ; Blessés, 9.073 officiers, 241.038 soldats ; manquants, 1.501 officiers, 53.466 soldats.

## L'Organisation des Importations en Suisse

Berne, 14 Septembre.  
L'ambassadeur de France et les ministres d'Angleterre et d'Italie ont fait connaître aujourd'hui, au département politique suisse la réponse de leurs gouvernements, qui rend possible une solution satisfaisante de la question de l'organisation des importations. Le département politique présentera incessamment au Conseil fédéral, un rapport détaillé sur toute cette question.

## Le Service obligatoire en Angleterre

Londres, 14 Septembre.  
M. Asquith annonce qu'il déposera demain une nouvelle demande de crédits. Il fera, en outre, un exposé général de la situation.

Un député lui demande s'il n'y a pas opportunité de réviser le projet de loi sur le service obligatoire en Angleterre. A cela, M. Asquith répond qu'il ne peut faire aucune déclaration quant à présent.

En réponse à une autre question demandant si l'Armée a pris en considération les mêmes mesures de défense qu'auraient si lieu à Paris, le sous-secrétaire à l'Armée répond qu'il n'y a rien de tel en ce qui concerne le service obligatoire en Angleterre.

Le débat reprend sur la question de la conscription. M. Asquith exprime ses regrets que ce sujet soit devenu une matière à con-

Cette destruction du vapeur anglais *Hesperian*. Cette assertion s'appuie sur un rapport plan de campagne, d'après lequel aucun sous-marin allemand ne se trouvait désigné, le 4 septembre 1915, à l'endroit où *Hesperian* a été coulé ; 2° Et d'après des informations de source anglaise, les effets de l'explosion ont été tels qu'on doit en déduire que l'explosion a été causée par une mine, que par un torpille.

Nous avons reçu une autre information en faveur de cette assertion, d'après laquelle le bâtiment aurait été touché très près de l'étrave et aurait eu deux compartiments de l'avant remplis d'eau.

## Les Allemands fusillent un sujet suisse

Belfort, 14 Septembre.  
On apprend de source sûre que les Allemands ont fusillé hier un sujet suisse nommé Meyer, l'un des chefs de l'ancienne maison de commission Meyer et Schevemberg, de Belfort et Mulhouse.

Condamné une première fois aux travaux forcés à perpétuité pour espionnage et agression sur son gardien, Meyer a été à nouveau traduit devant un autre Conseil de guerre, qui l'a condamné cette fois à mort, malgré ses protestations d'innocence. Il laisse une veuve et trois orphelins.

## Les Projets financiers anglo-français aux Etats-Unis

### Un Emprunt de Cinq Milliards

New-York, 14 Septembre.  
On dit que le projet actuel de la Commission financière anglo-française consiste à emprunter un milliard de dollars sur des obligations garanties par les gouvernements français, anglais et américains. On ajoute que si l'emprunt est obtenu, il sera en totalité dépensé aux Etats-Unis.

Les personnalités financières au courant du projet déclarent qu'il est probable que l'opération ne constituera pas une violation de la neutralité. C'est là, du moins, l'avis de la grande majorité des principaux représentants des grandes villes d'Amérique qui sont venus rendre visite à la Commission, dont les membres refusent catégoriquement tout commentaire.

Le fait que le projet ne comporte pas de garanties aléatoires a provoqué la stupéfaction de certains Cercles. Mais, par ailleurs, le fait est expliqué par l'excellent crédit de l'Angleterre et de la France, lequel est considéré pour des siècles comme équivalent à celui de l'or.

On ne sait pas encore si l'opération se réalisera. Elle serait d'une importance sans précédent dans la finance américaine.

## L'Italie en Guerre

### Communiqué officiel italien

Rome, 14 Septembre.  
Le commandement suprême de l'armée italienne fait le communiqué officiel suivant :

Nos détachements en reconnaissance ont attaqué et repoussé de forts détachements ennemis en position dans les environs de Cimigo, dans la vallée de Giudicaria et de Fossermana, et dans la vallée de Vano (Cismona).

Sur le Haut-Cordevole, l'ennemi a disposé un grand nombre de pièces d'artillerie lourde, avec lesquelles il a commencé le tir contre notre front du col de Toront au col di Lana.

Des nouvelles plus complètes au sujet de notre action offensive des 11 et 12 septembre dans le bassin de Plezzo, font toujours ressortir davantage la valeur courageuse de nos troupes. Grâce à des efforts très opiniâtres, généralement accomplis, il a été possible d'arracher quelques fortes positions sur le haut bord du bassin à l'ennemi, qui était formidablement retranché et se servait de tous les moyens de défense, même les plus atroces comme les bombes asphyxiantes et les liquides enflammés.

Sur le Carso, dans la nuit du 12 septembre, l'ennemi a lancé sur nos lignes un grand nombre de bombes chargées d'un puissant explosif. L'intervention rapide de notre artillerie a fait cesser ce bombardement, qui n'était accompagné d'aucune tentative d'attaque, est resté complètement inefficace.

Signé : CADORNA

## Les Turcs ont incendié Phocée

Athènes, 14 Septembre.  
Des renseignements de source privée annoncent que la ville de Phocée, en face de Smyrne, est en flammes depuis quatre jours.

Selon toutes probabilités, l'incendie aurait été allumé par les Turcs eux-mêmes.

## Un Vapeur espagnol arrêté et conduit à Gibraltar

Madrid, 14 Septembre.  
Le vapeur *Valbanera*, qui avait quitté Barcelone pour se rendre en Amérique, a été arrêté et conduit à Gibraltar, l'arrière étant allemand.

La Compagnie Pinillos, propriétaire du *Valbanera*, a télégraphié au gouvernement que le sujet allemand qui a motivé l'incident, est non pas l'arrière, mais simplement un agent d'embarquement.

## La Tombe de Pégoud lieu de Pèlerinage

Belfort, 14 Septembre.  
La tombe de Pégoud est devenue un véritable lieu de pèlerinage pour les Belfortais et les habitants des localités voisines. Tous les jours, on ne manque pas de renouveler les fleurs qui la couvrent.

## PERDU du qual du Canal à la rue du Poit-Puits, une bagne marquée en diamants. La rapporter contre bonne récompense à M<sup>rs</sup> Gros, rue Saint-Mathieu, 2.

## AVIS DE DECES

La famille Charbonnières fait part de la mort de leur fils et frère regretté GIBERT CHARBONNIER, tombé pour la France le 19 août 1915, à l'âge de 22 ans.

M. et M<sup>rs</sup> Joseph Julien, née Simoncelli et M. et M<sup>rs</sup> Victor Allier, née Simoncelli et M. et M<sup>rs</sup> Puccetti et leur famille d'Italie ; M. et M<sup>rs</sup> Simoncelli et ses enfants à Nice ; M. et M<sup>rs</sup> Eugène Armand et leur famille à Paris ; enfants, d'Avignon ; les familles Paul Armand, Puccetti, Simoncelli, Armandy, Coriol, Julien, Allier et le personnel de la Maison de la rue de la République, ont tenu à exprimer et connaissances de la perte cruelle qu'ils viennent de faire en la personne de M. JOSEPH SIMONCELLI, leur père, beau-père, frère, beau-frère, oncle, neveu, cousin, et ami, décédé à l'âge de 66 ans, muni des Sacraments de l'Eglise, les 11 et 12 septembre, au cours, à 9 heures du matin.

Les obsèques de M. Lucien FAURE, né BONNETTO, auront lieu aujourd'hui mercredi, à 2 heures du soir, traverse de l'Orléans. Les parents et amis sont priés d'y assister.

Les obsèques de M. PITAVY Henri, né PÉROUX, auront lieu mercredi, 15 du courant, à 9 heures du matin, Asile d'aliénés, extrémité boulevard Bailly.

## Les Zeppelins en Angleterre

### Un nouveau raid

Londres, 14 Septembre.  
Un zeppelin a visité la côte est de l'Angleterre, dans la nuit du 13 au 14 courant. Des bombes ont été jetées. Les canons de la défense aérienne fixe et mobile, sont entrés en action. Autant que l'on peut s'en rendre compte, il n'y a ni dégâts, ni victimes.

En ce qui concerne le raid aérien accompli hier, dans l'après-midi, par un aéroplane ennemi au-dessus de comté de Kent. On annonce trois nouveaux blessés, ce qui porte à sept le total des blessés.

## Le Torpillage de l'*Hesperian*

### La version allemande

Amsterdam, 14 Septembre.  
La déclaration officielle suivante a été publiée à Berlin :

« Selon des informations de milieux autorisés, il est matériellement impossible qu'un sous-marin puisse être rendu responsable de la destruction du vapeur anglais *Hesperian*. Cette assertion s'appuie sur un rapport plan de campagne, d'après lequel aucun sous-marin allemand ne se trouvait désigné, le 4 septembre 1915, à l'endroit où *Hesperian* a été coulé ; 2° Et d'après des informations de source anglaise, les effets de l'explosion ont été tels qu'on doit en déduire que l'explosion a été causée par une mine, que par un torpille.

Nous avons reçu une autre information en faveur de cette assertion, d'après laquelle le bâtiment aurait été touché très près de l'étrave et aurait eu deux compartiments de l'avant remplis d'eau.

## L'HÉROÏSME DES CIVILS

### La belle conduite d'un garde champêtre

Paris, 14 Septembre.  
Un habitant de la région du Nord, réfugié à Paris, rapporte la belle conduite d'un humble fonctionnaire de la commune de ... M. P., garde champêtre.

Lorsque les Allemands arrivèrent, au mois de ... de l'année dernière, leur premier soin fut de prendre des otages et de déclarer à la population que si des vivres, du bois, du vin et de l'argent n'étaient pas déposés le lendemain, à tel heure, et sous tel commandement, les otages seraient passés par les armes. A l'heure indiquée, chacun avait fait son devoir, mais les otages, c'est-à-dire le maire et les adjoints, n'ont pas été remis à son poste. Les Allemands en dépit de leur parole donnée. Que sont-ils devenus ? On l'ignore encore aujourd'hui.

Privé de tout guide moral, la petite population, devenue apathique se serait laissée aller au désespoir, si le garde champêtre dont il est question, et qui avait échappé par miracle à la fureur des allemands, n'était intervenu aux autorités absentes, n'eût relevé le courage des uns et consolé les autres, puis il discutait, fut bon, et obtint des Allemands des rations de vivres pour la population.

Après que les ennemis furent chassés du village, le garde champêtre continua à assurer « son service », et depuis, malgré la maladie et les soucis, il est resté à son poste. Une grande partie de la population est réfugiée ailleurs ; sa femme, ses enfants, pour échapper eux aussi au danger quotidien, ont quitté le village, le suppléant de la culture. A leurs prières, il répondit simplement ceci : « Abandonner mes concitoyens en danger, jamais ! ». Et puis, ajouta-t-il : « Qui donc, en l'absence des autorités municipales, recevrait les troupes allemandes lors de leur passage ou lorsqu'elles cantonnent ? ».

## La Classe 1916

**Pour les jeunes soldats qui n'ont pas été touchés par leur ordre d'appel**  
Paris, 14 Septembre.  
Le ministre de la Guerre vient de signer un arrêté relatif aux jeunes gens de la classe 1916 qui n'ont pas été touchés par leur ordre d'appel et doit voir la lumière :

Article 1er. — Des ordres de route seront délivrés d'urgence aux jeunes soldats de la classe 1916 qui n'ont pas été touchés par leur ordre d'appel, en vue de leur affectation à un poste de route, la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la date extrême à laquelle le jeune soldat devra avoir rejoint, à partir de cette date, son corps d'affectation, l'emplacement exact de ce corps sera indiqué d'une façon précise par les commandants de recrutement qui fixeront, en outre, d'après la distance à parcourir et les autres circonstances, le délai de dix jours, à compter de la



